Procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2023

Membres en exercice : 12 **Membres présents : 11** **Voix délibérantes : 12**	**L'an 2023, le cinq juillet à vingt heures,** **le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire.** **Date de convocation : 29 juin 2023**	**Année : 2023** **Séance : 007**

Présents : **Messieurs COQUERY, DELNARD, DUFOUR, MOINE, SESSA et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, DUVERT, GAUTHIER-BRONDEL, GELIN, SESSA.**

Absents : **Monsieur LAMBERT** (procuration à M. DUFOUR)

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Louis SESSA**

Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 24 mai et 9 juin 2023 sont adoptés.

En préambule du Conseil Municipal, Nathalie SESSA, maire, tient à exprimer son indignation liée aux problèmes sociaux actuels. Elle déplore, outre les exactions physiques et psychiques face aux élus de la République, les destructions de bâtiments publics tels les écoles ou mairies, les pillages organisés, mais surtout, une récupération politique et personnelle de la part de certains responsables politiques investis de responsabilités légales et rémunérés par de l'argent public. Les appels à la haine sociale sont jugés intolérables et d'une totale indignité. L'ensemble du Conseil Municipal exprime son inquiétude concernant la complexité des composantes de la société et des difficultés à l'appréhender dans un esprit de justice.

1 – Avenant au bail du local n° 3 du rez-de-chaussée de la Maison de Services (infirmiers) (délibération n° 1)

La gestion des différents locaux et appartements de la Maison de Services « Gérard CARTAILLER » a été confiée en 2013 à l'OPHIS du Puy-de-Dôme dans le cadre d'un avenant à la convention de gestion. Un bail a été signé entre la Commune et Mesdames Thérèse GIL et Katy SELLIER, infirmières, domiciliées professionnellement 8, rue de l'Octroi à Saint-Dier-d'Auvergne, le 15 avril 2019. Madame Thérèse GIL a cessé son activité d'infirmière libérale à compter du 3 juillet 2023. Monsieur Béranger RIVIERE, infirmier, souhaite succéder à Madame GIL et a adressé un courrier en ce sens.

Un avenant au bail précité doit être conclu afin d'intégrer Monsieur RIVIERE à cette même date. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de louer le local communal n° 3 du rez-de-chaussée de la Maison de Services « Gérard CARTAILLER » située au 8, rue de l'Octroi à Saint-Dier-D'Auvergne à Madame Katy SELLIER et Monsieur Béranger RIVIERE, infirmiers. Les autres clauses du bail restent inchangées et Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant à intervenir au bail précité.

2 – Contrat Emploi Compétences (délibération n° 2)

Afin d'assurer la continuité du service auprès des enfants de l'école primaire dans des conditions optimales, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi « Contrat Emploi Compétences » à compter du 1er septembre 2023 pour une période comprise entre 6 et 12 mois et sur une base allant de 20 à 26 heures hebdomadaires.

3 – Tableau des effectifs de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne (délibération n° 3)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la

durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 20 juin 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, supprime les postes suivants :

- A la suite de deux départs à la retraite :
  - 1 poste d'adjoint technique à raison de 26/35ème,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème à raison de 26,15/35ème,
- A la suite du refus d'un contractuel de prendre le poste :
  - 1 poste d'adjoint technique à raison de 20/35ème,
- A la suite de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe :
  - un candidat 1 poste d'adjoint technique à raison de 35/35ème,
    (poste créé mais décision de prendre titulaire d'un concours)
- A la suite d'avancements de grade (avec ou sans créations simultanées dans le grade supérieur)
  - 1 poste d'adjoint technique à raison de 35/35ème,
  - 1 poste d'adjoint technique à raison de 35/35ème, (suite AVG)
  - 1 poste d'adjoint administratif à raison de 22/35ème, (suite AVG)
  - 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 13/35ème, (suite AVG)
  - 1 poste de rédacteur à raison de 35/35ème (suite AVG).

et adopte le tableau des effectifs, à compter de ce jour, tel que présenté ci-dessous :

Filière	Cadres d'emploi	Grades	Cat.	Date de création du poste	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	B	22/02/2023	1	1	35H00
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	12/10/2021	1	1	22H00
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint administratif	C	06/12/2012	1	1	23H30
Animation	Adjoint D'Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	12/10/2021	1	1	13H00
Sociale	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	08/05/2009	1	1	32H00
Sociale	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	27/07/2022	1	1	35H00
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	12/10/2021	1	1	35H00
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	23/09/2020	1	1	35H00

Technique	**Adjoint Technique**	**Adjoint technique**	**C**	**27/09/2004**	1	1	**30H00**
Technique	**Adjoint Technique**	**Adjoint technique**	**C**	**12/06/2019**	1	1	**35H00**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

4 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (délibération n° 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité, auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Monsieur René PACIS en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

5 - Animation foncière agricole : désignation d'un référent communal (délibération n° 5)

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a adopté à l'unanimité en décembre dernier de nouvelles orientations et mesures en faveur de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture. Ainsi au-delà de sa compétence sur le foncier agricole, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en fait une priorité avec des objectifs clairs et affichés : maintenir une agriculture / sylviculture diversifiée, actrice de notre souveraineté alimentaire avec des productions de qualité, riches de ses hommes et savoir-faire, et garantes des paysages puydômois.

Depuis le 1er janvier 2023, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme déploie une animation foncière agricole sur l'ensemble de son territoire afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre des stratégies foncières locales adaptées (reconquête agricole, règlementation des boisements, aménagement foncier, échanges amiables, etc.), et ainsi améliorer la structuration foncière des exploitations agricoles afin de créer les conditions pour maintenir une activité agricole sur nos territoires.

Ces actions seront développées de manière complémentaire et en partenariat avec la profession agricole et les acteurs du territoire (Chambre d'Agriculture, SAFER, Communauté de Communes, etc.). Cette animation s'appuie notamment sur un réseau de référents agricoles dont le rôle est de contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune, participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre et de relayer les informations concernant la nouvelle politique de soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents. Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Nathalie SESSA et Monsieur Nans LAMBERT, comme référents agricoles communaux et charge Madame le Maire d'informer le Conseil départemental de cette décision.

6 - Projection de séances de cinéma en plein air : convention avec les communes de Saint-Dier-d'Auvergne, Estandeuil, Saint-Flour l'Étang et Saint-Jean-des-Ollières et contrat de prestation avec Ciné Parc (délibérations n° 6 et 7)

Les Communes de Saint-Dier-d'Auvergne, Estandeuil, Saint-Flour l'Étang et Saint-Jean-des-Ollières souhaitent organiser sur une période de quatre ans une séance annuelle de cinéma en plein air sur leur commune respective au mois de juillet ou août selon un planning fixé en commun. Pour ce faire, une convention doit être établie entre les 4 collectivités. Cette dernière a pour objectif de définir les modalités de la mise en place de cette manifestation, de formaliser l'organisation de projection de cinéma en extérieur avec le soutien technique du Syndicat Mixte Ciné Parc, de formaliser les engagements financiers des quatre communes précitées. Après lecture de la proposition de convention à intervenir entre les communes de Saint-Dier-d'Auvergne, Estandeuil, Saint-Flour l'Étang et Saint-Jean-des-Ollières, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'organisation d'une projection de séance de cinéma en plein air durant les étés 2023, 2024, 2025 et 2026 à tour de rôle sur le territoire de chacune des communes précitées avec l'aide technique du Syndicat Mixte Ciné Parc. Il approuve également le projet de convention à intervenir entre les quatre communes précitées et autorise Madame le Maire de le signer.

La prestation sera réalisée dans chaque commune par Ciné Parc. Pour ce faire, chaque commune, le moment venu, devra passer un contrat avec ce dernier visant à définir les conditions de cette prestation. Une proposition de contrat à intervenir entre la Commune et Ciné Parc est lue. Le montant maximum de la prestation sera de 1.600,00 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de contrat de prestations à intervenir entre la Commune de Saint-Dier-d'Auvergne et Ciné Parc et autorise Madame le Maire à le signer, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre. Il approuve également le montant maximum de la prestation qui s'élèvera à 1.600,00 € et autorise Madame le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

7 – Demande de réservation da la grande salle du Centre Culturel et de Loisirs « La Briqueterie » (délibération n°8)

Madame Nathalie SESSA et Monsieur Jean-Louis SESSA ne prennent pas part au vote. La SELARL Val Dore Vétérinaires représentée par Monsieur Florian FOLLEAS, sollicite la possibilité de réserver la grande salle du Centre Culturel et de Loisirs « La Briqueterie » pour l'organisation d'une conférence à destination des éleveurs et des professionnels du secteur le 19 septembre 2023. Cette demande ne relevant d'aucun cas listé dans les délibérations du 23 mai 2022 (adoption du règlement de la salle et fixation des tarifs), le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de réservation de la grande salle du Centre Culturel et de Loisirs « La Briqueterie » émanant de la SELARL Val Dore Vétérinaires. Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'occupation avec attestation d'assurance et caution de 1 000,00 €,
- Location de la salle : 200,00 €

8 – Adoption du règlement du cimetière et fixation du tarif d'un emplacement pour l'implantation de cavurnes (information)

Des éléments complémentaires d'information étant nécessaires, ces deux points de l'ordre du jour sont reportés à une date ultérieure.

9 – Questions diverses

- **Bureau de poste de Saint-Dier-D'Auvergne (délibération n° 8)**

  Madame le Maire indique qu'elle a reçu en Mairie les dirigeants de la Poste. Actuellement, le bureau de poste est ouvert 24 heures par semaine. A compter du 1er mars 2024, ces horaires d'ouverture devraient passer à 25 heures hebdomadaires, à savoir du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00. Le bureau restera fermé le lundi.

- **Demande d'alignement et d'achat de domaine public à Cublas (information)**

  Lors du conseil municipal du 24 mai 2023, lors des questions diverses, le conseil avait refusé la demande de M. Eric Blanc concernant la cession d'une partie du domaine communal (voir PV du conseil municipal). Une nouvelle demande sur une partie plus réduite (environ 22m2) a été

envisagée en échange d'une bande de terrain (environ 50 m2) le long de la voirie communale et présentée au conseil le 5 juillet 2023.

- Concernant les nouvelles limites proposées, le conseil approuve ce nouveau découpage (8 pour, 2 abstentions, 2 contre).
- Concernant le partage des frais de géomètre et de notaire, le conseil décide que ces frais restent à la charge du demandeur déduction faite du montant de l'alignement demandé initialement (soit environ 800€ HT) qui sera réglé par la mairie.

Un courrier dans ce sens sera adressé à l'intéressé pour accord formel.

- **Effectifs des établissements scolaires à la rentrée 2023-2024**

  L'effectif des enfants de l'Ecole Primaire devrait être identique à celui de l'an dernier, tout comme celui du Collège François Villon.

- **Panneaux « voies sans issues »**

  Lors des démarches faites par la Commune dans le cadre de l'adressage, certains habitants ont signalé que la voie communale ou privée permettant d'accéder aux habitations pouvaient poser problème. Chaque dénomination rue, chemin, impasse, route a donc été choisie avec précaution. Par la suite pour d'autres chemins bien souvent devenus impraticables à la circulation routière ou sans issue, la Commune à la demande de certains habitants ou de son propre chef, a décidé d'apposer des panneaux « voie sans issue ». La liste de ces voies a été étudiée et a fait l'objet d'une liste soumise au conseil municipal pour avis.
  Il n'y a pas eu de délibération sur ce sujet car le Maire étant l'autorité de police administrative au nom de la Commune, il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique.

- **Terrain multisports**

  L'étude pour l'installation d'un terrain multisports en 2024 se poursuit.

- **Service National Universel**

  Un jeune Saint-Diérois a pu bénéficier de ce dispositif. Il a été pris en charge par les services techniques de la commune.

- **Dotation d'un camion à incendie**

  Monsieur DELNARD informe l'assemblée que le corps des sapeurs-pompiers de Saint-Dier-d'Auvergne a été doté par le SDIS d'un nouveau camion à incendie. Ce dernier se révèle plus efficace que le précédent. En effet sa capacité en eau a pratiquement doublé.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire
Nathalie SESSA

MAIRIE DE ST-DIER-D'AUVERGNE
63 (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de Séance
Jean-Louis SESSA